

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quinze, le treize novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Leprince, M. Lecoq, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, M. Lenormand, Mme Théroude.

Etaient absents excusés : M. Quartier (procuration à M. Lenormand), Mme Lefebvre.

Secrétaire de séance : M. Leclère

Date de convention : 3 novembre 2015

FINANCES

TARIFS SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2015/29 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Le Conseil Municipal fixe le tarif des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément au tableau ci-dessous :

SALLE DES FETES	Euros		Euros
un jour avec vaisselle	210	sans vaisselle	160
deux jours avec vaisselle	280	sans vaisselle	215
trois jours avec vaisselle	340	sans vaisselle	275
réunion familiale après inhumation	115		
lave-vaisselle par jour	30	en supplément de la location	
caution ménage	210		

le chauffage, l'électricité et le gaz seront facturés à prix coûtant

SALLE POLYVALENTE	Euros	
un jour	160	
deux jours	225	
trois jours	270	
réunion familiale après inhumation	82	
lave-vaisselle par jour	25	en supplément de la location
caution ménage	160	

Vaisselle, chauffage et électricité compris

ASSOCIATIONS LOCALES

à partir de la 4^{ème} location

	Euros
avec banquet	87
sans banquet	gratuit

Le Maire,
J. CHARRON

DEDIT EN CAS D'ANNULATION	Euros	
par jour	50	2 mois avant la date
par jour	100	15 jours avant la date

pièce manquante ou cassée	au prix réel facturé
---------------------------	----------------------

TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du cimetière comme suit :

TYPE	DUREE	TARIF
Tombe	30 ans	215 €
Columbarium	30 ans	560 €
Droit de superposition	-	95 €
Droit d'exhumation	-	30 €

MISE EN NON VALEUR

Délibération n° 2015/30 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Considérant que toutes les démarches tentées par le Comptable du Trésor à l'encontre de Mme PIMONT ISAAC Corinne pour recouvrer la somme de 540.04 € se rapportant à des repas de cantine, de l'accueil périscolaire se sont révélées infructueuses et que la somme de 540.04 € n'a pu être recouvrée.

Le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour un montant de 540.04 € à l'encontre de Mme PIMONT ISAAC Corinne.

ASSURANCES

Délibération n° 2015/31 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Selon l'article 1 du CODE DES MARCHES PUBLICS, la Commune de Vatteville-la-Rue est tenue de souscrire ses contrats d'Assurances sous la forme d'un Marché Public.

Pour mener à bien cette opération la Commune de Vatteville-la-Rue a missionné le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, spécialisé dans le domaine des assurances, afin d'organiser une mise en concurrence dans les formes et procédures prescrites par le Code des Marchés publics.

Afin de rationaliser la procédure il a été décidé de constituer un groupement de commandes ainsi que le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes est constitué de :

La Commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT,
 La Commune de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT,
 La Commune de VATTEVILLE LA RUE,
 Le SIVOS de ST NICOLAS DE BLIQUETUIT ET VATTEVILLE LA RUE,

Le Coordonnateur du groupement désigné, sera chargé de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Maire, J. CHARRON

Le marché consistant en une réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 5 ans présente les caractéristiques suivantes.

➤ Lots concernés sont

Lot 1 : Assurance des multirisques

Lot 2 : Assurance des Véhicules et des Risques annexes

Lot 3 : Assurance des prestations statutaires

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **A entériner** le groupement de commandes constitué entre La Commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT et les Communes de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, VATTEVILLE LA RUE et LE SIVOS de ST NICOLAS DE BLIQUETUIT ET VATTEVILLE LA RUE
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à procéder au lancement de la procédure
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à procéder à la mise en place du marché.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à signer toutes les pièces constitutives du Marché avec le ou les Assureurs retenus après le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à signer les contrats émis par le ou les Assureurs retenus.

SDE76 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal après avoir débattu sur la possibilité d'établir une convention avec le SDE76 (Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-Maritime) pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, décide de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil suite à quelques interrogations sur le détail de cette prestation.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015

Délibération n° 2015/32 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Le Conseil Municipal vote les modifications suivantes concernant le budget primitif 2015 voté le 3 avril 2015

COMPTE	CHAPITRE	NATURE	SECTION	MONTANT
238 Avances versés sur commande d'immobilisations corporelles	23	D	I	- 31 000 €
2041512 Bâtiments et installations	204	D	I	+ 31 000 €

INDEMNITES DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

Délibération n° 2015/33 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Le Maire,
J. CHARRON

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
-  d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à M. Hervé JACQUET à compter de l'année 2015,

PRISE EN CHARGE FACTURE SUITE SINITRE (AGENT COMMUNAL)

Délibération n° 2015/34 reçue en Préfecture le 23/11/2015

Considérant

Que les agents communaux exerçant à l'école de Vatteville-la-Rue se garent dans l'enceinte de l'établissement scolaire à la demande des élus, afin de libérer de la place sur les parkings extérieurs pour les parents d'élèves,


Que la parking dans l'enceinte de l'école n'est pas délimité,

Que les élèves, dans le cadre des activités, passent près des véhicules en stationnement,

Qu'un de ces élèves a endommagé, involontairement, le pare-choc du véhicule de Mme Guylène LEBON en passant près de celui-ci avec du matériel,

La facture de réparation du véhicule d'un montant de 465.78 € avec une franchise de 299 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité, décide :

-  De rembourser à Mme Guylène LEBON, la somme de 299 € correspondante au montant de la franchise de la réparation du véhicule suite au sinistre mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, il est décidé d'aménager l'emplacement où stationne le personnel de l'école afin que cet incident ne se reproduise pas.

DEPART RETRAITE AGENT COMMUNAL

Délibération n° 2015/41 reçue en Préfecture le 08/01/2016

Considérant Le départ à la retraite de Mme Annick LEMERCIER, Adjoint Technique Territorial en charge du restaurant scolaire, au 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal décide de voter un crédit de 320 € destiné à lui offrir un cadeau et impute la dépense au Compte 6232 du budget primitif 2016.

Le Maire,
J. CHARRON

Par ailleurs, Le Maire indique qu'Annick Lemerrier cessera ses fonctions le lundi 7 décembre compte tenu d'heures à récupérer et de ses congés avant son départ officiel à la retraite le 1^{er} mars 2016.

Dans l'attente d'une décision sur le mode de fonctionnement du restaurant scolaire son remplacement sera assuré par Anne-Marie Forestier.

TERRES COMMUNALES

Délibération n° 2015/35 reçue en Préfecture le 27/11/2015

Considérant

- Le renouvellement des locations des terres communales situées Rue des Monts, parcelles ZM 3, ZM 4, ZM 5 et ZM 6 d'une contenance totale de 12 h 50 pour la période du 29.10.2016 au 28.09.2025
- L'indice officiel de fermage en 3^{ème} catégorie « Vallée de Seine II » pour la commune de Vatteville-la-Rue

Le Conseil Municipal décide :

D'établir un nouveau cahier des charges.

Fixe la location des terres entre 90.28 € minimum et 109.78 € maximum l'hectare.

Autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à procéder à la location des terres communales désignées ci-dessus.

Impute la recette au compte 7083 du budget communal.

EGLISE

DIAGNOSTIC TRAVAUX – COMPTE RENDU APPEL D'OFFRES ARCHITECTE

Le Maire rend compte de la commission appel d'offres du 27 octobre concernant le choix de l'architecte pour le diagnostic des travaux de rénovation de l'église St Martin suite à la demande de négociation décidée en commission appel d'offres du 9 octobre. C'est le cabinet ARTENE de Paris qui a été retenu pour un montant de 21 000 € HT. Le rapport de l'architecte est prévu pour fin janvier, puis étude par les monuments historiques pour un commencement des travaux au printemps 2017.

LOGEMENTS - COMMERCE

CHARGES LOCATIVES LOGEMENT 111 RUE DES ECOLES

Avant de revoir le montant mensuel imputé aux locataires du logement communal situé 111 rue des écoles, M. SOMON Adjoint est chargé de contrôler si ce logement dispose d'un compteur d'eau individuel ou s'il est possible de poser un décompteur afin que la consommation d'eau soit imputée au réel aux locataires.

RENOUVELLEMENT BAIL LOGEMENT – COMMERCE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le bail commerce et logement à Mme LENORMAND Mauricette.

Le Maire,
J. CHARRON

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

SALLE DE SPORTS : REGLEMENT D'UTILISATION, JOURNEE PORTES OUVERTES

Délibération n° 2015/37 reçue en Préfecture le 27/11/2015

Considérant l'ouverture de la salle de sports intercommunale « la Brotonne » et l'utilisation de la structure par les scolaires et les associations.

Vu la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la salle de sports et de responsabiliser l'ensemble des utilisations, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité,

- le règlement intérieur de la salle de sports intercommunale « la Brotonne »

autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ledit règlement intérieur.

LUDOTHEQUE

Délibération n° 2015/38 reçue en Préfecture le 27/11/2015

Le Maire invite Vincent LECLERE, adjoint à présenter le projet de la ludothèque de l'association « Guiboles » sous forme associative, à Vatteville-la-Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la création de cette ludothèque avec une mise à disposition de locaux à l'étage de la mairie,

Décide d'accorder un fonds d'amorçage de 2 000 € pour l'acquisition de jeux qui seront propriété de la commune,

Impute la dépense au budget communal 2016,

Décide d'établir une convention entre la commune et l'association afin de préciser le fonctionnement et les moyens de mise à disposition

Accordera une subvention annuelle pour l'acquisition de nouveaux jeux au vu d'une demande écrite en début d'année civile

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à la création de la ludothèque

PERSONNEL COMMUNAL

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2015/39 reçue en Préfecture le 23/11/2015

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Le Maire,
J. CHARRON

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue :

explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante après avis du Comité Technique du Centre de Gestion :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue explique que le taux de promotion d'avancement de grade précise que le Comité Technique (CT) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 13 novembre 2015.

Suite à l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES (CVS)

Délibération n° 2015/42 reçue en Préfecture le 21/12/2015

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue expose :

« Lors de la CDCI du 2 octobre 2015, le Préfet de Région a présenté aux membres de la commission le projet de schéma qu'il envisage de soumettre à la délibération des territoires dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Le Maire,
J. CHARRON

A la lecture de ce projet, la Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine verrait son périmètre s'étendre à une partie du territoire de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Caux, exception faite des 5 communes septentrionales ayant délibéré en vue d'un rapprochement avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre et de la commune de Roquefort ayant fait le choix pour sa part de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot. D'autres communes incluses dans le périmètre de la CVS se sont prononcés pour des rapprochements avec d'autres EPCI.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine du Préfet de Seine-Maritime en date du 2 octobre 2015,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de se déclarer favorable au projet de schéma exposé par le Préfet de Région lors de la CDCI du 2 octobre 2015.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES (CVS)

Délibération n° 2015/40 reçue en Préfecture le 23/11/2015

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue expose :

« La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Maire,
J. CHARRON

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent proposés par la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

ENTENTE COMMUNALE DE BROTONNE

Délibération n° 2015/41(bis) reçue en Préfecture le 04/01/2016

Considérant

La convention de mise à disposition des moyens humains et matériels pour l'entretien et la maintenance des équipements communaux entre les 5 communes de la presqu'île (Heurteauville, La Mailleraye sur Seine, Notre Dame de Bliquetuit, Saint Nicolas de Bliquetuit et Vatteville-la-Rue) dénommée « Entente Communale de Brotonne » dont le siège a été fixé à Heurteauville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

accepte la mutualisation des moyens techniques et humains entre les 5 communes de la Presqu'île dans les dispositions et la durée précisées dans la convention présentée.

autorise le maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels pour l'entretien et la maintenance des équipements communaux entre les 5 communes de la presqu'île dénommée « Entente Communale de Brotonne ».

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Suite à l'article paru sur le site de l'AMF (Association des Maire de France), dans lequel les députés ont sollicité le gouvernement pour un éventuel report de 3 mois de la loi de création de commune nouvelle, M. CHARRON indique, qu'en accord avec M. DELAUNE, Maire de St Nicolas de Bliquetuit, il a été décidé de bénéficier de ce report de date afin de mieux étudier le projet de fusion entre les 2 communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux voirie : Sylvain SOMON, adjoint cite les travaux voirie (ces travaux sont inclus dans le quota voirie de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine) qui seront réalisés prochainement, à savoir :

Pose d'un plateau ralentisseur devant le restaurant scolaire : estimation 11 060 € HT

Réfection du parking devant le restaurant scolaire : estimation 14 843 €

Réfection lotissement la Forge : estimation 37 000 €

Et éventuellement 1^{ère} phase de la Rue des Monts : estimation 45 000 €

Handball club de Brotonne : Suite à la demande du Handball club de Brotonne/Le Trait pour occuper la salle des fêtes pour un repas dansant, le Conseil Municipal accepte sous réserve du calendrier des manifestations de la Presqu'île.

Le Maire,
J. CHARRON

DATES À RETENIR

- banquet du CCAS aura lieu le dimanche 13 mars 2016.

La séance est levée à 21 h 05 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel

Le Maire,
J. CHARRON